

Règlement Intérieur (extraits)

Inscription & Paiement.

Les inscriptions d'enfants mineurs doivent être effectuées par leurs parents ou représentants légaux. L'inscription au cours est annuelle ; elle ne sera définitive que lorsque le dossier d'inscription sera complet et le règlement de l'intégralité de l'année en cours effectué.

Les cours sont comptabilisés par semestre ; chaque semestre entamé restant acquis à l'école.

Des inscriptions pourront être prises en cours d'année en fonction des places disponibles.

Dossier d'inscription.

- fiche d'inscription remplie et signée,
- paiement des cours pour l'année,
- attestation d'assurance RC / extra-scolaire,
- enveloppe affranchie au tarif urgent en vigueur,
- justificatif du domicile ou du lieu de travail braytois de l'élève ou de son représentant légal,
- règlement intérieur lu, approuvé et signé.

Tarifs.

Les tarifs sont révisables chaque année scolaire en fonction de l'augmentation des coûts de fonctionnement et des subventions.

Trois catégories de tarifs :

- tarifs personnes extérieures à Bray,
- tarifs braytois, appliqués aux personnes vivants ou travaillant à Bray,
- tarifs préférentiels extérieurs à Bray (suivant subventions consenties à l'école par le village d'origine de l'élève).

Horaires de cours.

Il est demandé aux élèves de respecter leurs horaires de cours. Quelque soit le retard de l'élève, le professeur terminera le cours à l'heure prévue et ne sera en aucun cas dans l'obligation de rattraper la période de retard.

Le professeur n'est pas tenu de rattraper le(s) cours où l'élève a été absent.

Matériel.

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages, méthodes, partitions et de tout matériel indiqués par les professeurs et nécessaires à l'étude (...)

Photocopies : Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la Loi de 1902. En conséquence, seules les reprographes autorisées par la direction peuvent être utilisées dans le cadre des cours.

L'école se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils ont eux-mêmes réalisées.

Responsabilités.

Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s) sur les lieux de cours. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des agissements, troubles et accidents occasionnés ou subis par un élève sur la voie publique ou dans les locaux de l'école hors de ses heures de cours ou lorsque ceux-ci n'ont pas lieu.

Les élèves fourniront une attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire, couvrant, notamment les enfants, pendant leur présence à l'école de musique et aux manifestations extérieures organisées par celle-ci.

Dates des Auditions Publiques

Noël : dimanche 14 déc. 2014 à 15h30 - église de Bray/Seine

Fin d'année : vendredi 26 juin 2015 à 20h30 - salle des fêtes de Bray

Ecole de Musique de Bray/Seine

(association loi 1901)



Inscriptions 2014 / 2015

Mercredi 3 septembre, de 14 à 17h

Samedi 6 septembre, de 9 à 12h

à la Maison des Associations, place de l'Eglise

reprise des cours à partir du lundi 8 septembre

tél. : 07 81 55 76 26

e-mail : contact@musikabray.fr

site internet : musikabray.fr